



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260928_mob_113

**Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du projet de Via 5 Lacs
secteur Nord sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 3

votants : 46

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, P. CHASSOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, E. DEAL, N. DUPERRET, F. DUVAL, E. ESTALINAO, Y. FOL, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTÉES : M. BISLIMI par S. LUCAS, C. COUTIN par S. GRATTAROLY, A. DUPRAZ par E. COLLOMB

EXCUSEES : C. BILLARD DE SAINT LAUMER, L. FOTI, J. LAVOREL

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Cédric Merlot, 4e Vice-Président,

La véloroute « Via 5 Lacs » a pour objectif de relier les 5 Lacs Alpains – le lac Léman, le lac d'Annecy, le lac du Bourget, le lac d'Aiguebelette et le lac de Paladru – en s'appuyant pour partie sur les itinéraires prioritaires identifiés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (ViaRhôna, V62 et V63).

L'itinéraire projeté pour cette véloroute voie verte traverse 3 départements de la Région : la Savoie, la Haute-Savoie et l'Isère. Il est découpé en 3 secteurs :

- Le secteur nord : du lac Léman au lac d'Annecy.
- Le secteur centre : du lac d'Annecy au lac du Bourget.
- Le secteur sud : du lac du Bourget au lac de Paladru.

Par délibération n° c_20240325_mob_34 du 25 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du projet de véloroute « Via 5 Lacs » de la Communauté de Communes du Genevois à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les deux collectivités ont ainsi convenu que les tronçons s'inscrivant dans le secteur nord de la Via 5 Lacs et situés sur le territoire intercommunal seront réalisés par la Région, Maître d'Ouvrage (MOA) unique.

Ainsi, la Région s'est engagée à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, la création ou l'aménagement de véloroutes voies vertes, en site propre ou en voie partagée, entre les communes de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois.

Depuis la signature de cette convention le 16 mai 2024, le Département de Haute-Savoie s'est positionné pour porter l'aménagement de la partie du tronçon entre les communes de Saint-Blaise et de Beaumont, afin d'assurer la MOA de l'opération sur la portion longeant la route départementale 1201 dont il a la gestion.

Un avenant relatif à l'organisation technique, opérationnelle et financière de la Via 5 Lacs secteur Nord est en cours de rédaction entre la Région et le Département de la Haute-Savoie, pour acter ce nouveau partage de la MOA.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale de transfert.

Vu le code la commande, notamment son article L2422-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 5 : développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de mobilité et de modes doux ;

Vu l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du projet de Via 5 lac secteur Nord sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, annexé à la présente délibération.

L'avenant est sans incidence financière.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant mentionné à l'article 1 de la présente délibération, et toutes pièces annexes.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

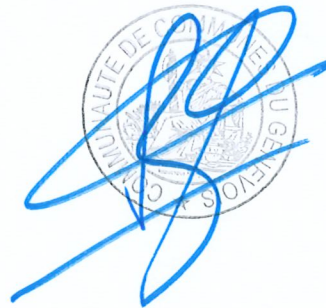
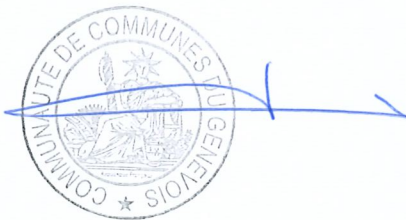
VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (N. DUPERRET)

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 02/10/2026
- Publiée le 02/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

AVENANT N° 1

À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU PROJET DE VIA 5 LAC SECTEUR NORD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Le présent avenant est conclu :

Entre **la Région Auvergne-Rhône-Alpes,**

Domicilié à : 101 Cours Charlemagne – CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 2

Représenté par : Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE

En sa qualité de : Président du Conseil régional

En vertu de : CP-2026-06 / 02-109284 du 25 juin 2026

Ci-après désigné « la Région » ou « le maître d'ouvrage unique » d'une part,

Et, **la Communauté de communes du Genevois,**

Domicilié à : 38 rue Georges de Mestral - Archparc Bâtiment Athéna 2 – 74 160 ARCHAMPS

Représenté par : Monsieur Florent BENOIT

En sa qualité de : Président de la Communauté de communes du Genevois

En vertu de : CP-2026-06 / 02-109284 du 25 juin 2026

Ci-après désigné « la Communauté de communes » ou « le co-contractant », d'autre part.

La Communauté de communes et la Région sont ensemble ci-après désignées les « parties ».

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT.....	3
ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPERATION.....	3
ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'OPERATION.....	3
ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT N°1.....	4
ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS.....	4

PREAMBULE

La véloroute « Via 5 Lacs » a pour objectif de relier les 5 Lacs Alpins – le lac Léman, le lac d'Annecy, le lac du Bourget, le lac d'Aiguebelette et le lac de Paladru – en s'appuyant pour partie sur les itinéraires prioritaires identifiés par la Région (Via Rhôna, la V62 et la V63).

L'itinéraire projeté pour cette véloroute voie verte traverse 3 départements de la Région : la Savoie, la Haute-Savoie et l'Isère. Il est découpé en 3 secteurs :

- Secteur nord : du lac Léman au lac d'Annecy,
- Secteur centre : du lac d'Annecy au lac du Bourget,
- Secteur sud : du lac du Bourget au lac de Paladru.

Par une convention du 16 mai 2024, la Communauté de communes et la Région ont convenu que les tronçons s'inscrivant dans le secteur nord de la Via 5 Lacs sur le territoire de la communauté de communes du Genevois seront réalisés par un maître d'ouvrage unique, à savoir la Région.

Ainsi, la Région s'est engagée à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, la création ou l'aménagement de véloroutes voies vertes, en site propre ou en voie partagée, entre Présilly et Saint-Julien-en-Genevois

Depuis la signature de cette convention du 16 mai 2024, le Département de Haute-Savoie s'est positionné pour porter l'aménagement de la partie du tronçon entre Saint Blaise et Beaumont, afin d'être maître d'ouvrage de l'opération sur la portion longeant la route départementale 1201 dont il a la gestion.

Une convention relative à l'organisation technique, opérationnelle et financière de la Via 5 Lacs Nord est en cours de rédaction entre la Région et le Département de Haute-Savoie, pour acter de ce nouveau partage de la maîtrise d'ouvrage.

Il convient donc de modifier par voie d'avenant n°1 la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 16 mai 2024 entre la Communauté de communes du Genevois et la Région pour tenir compte de l'évolution des aménagements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Région.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet de préciser les conséquences, sur la convention du 16 mai 2024, de l'organisation technique, opérationnelle et financière qui a été convenue entre la Région et le Département de Haute-Savoie pour aménager la Via 5 Lacs sur la section Nord.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPERATION

La rédaction de l'article 5 est modifiée comme suit :

- le premier tiret est substitué par la mention suivante : « - un tronçon de 2700 m entre Beaumont et Neydens, ». La limite d'intervention entre la Région et le Département figure en annexe 1.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

La rédaction de l'article 9.1 est modifiée comme suit :

- le premier tiret est substitué par la mention suivante : « 650 000€ pour l'axe 1, ».

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT N°1

Cet avenant n°1 prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention du 16 mai 2024 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°1.

Fait en 2 exemplaires originaux signés,

À Lyon,

le 23/07/2026

La Région Auvergne-Rhône- Alpes,

La Communauté de communes du Genevois,

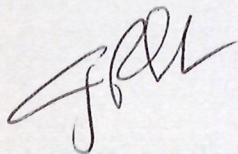
Le Président

Le Président

Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE

Florent BENOIT

Par délégation, le Directeur adjoint de la
maîtrise d'ouvrage



Monsieur Gautier ROUHET

ANNEXE 1

Limite d'intervention de la Région sur la Communauté de communes du Genevois

